

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 10 OCTOBRE 2018

- Présidence :** M. Frédéric Oberson
- Conseil général :** 47 Conseillers généraux sont présents (*selon liste des présences annexée*)
M. Michel Allemann arrive avec du retard.
- Excusés :** Mme Valérie Egger, MM Gilles Barras et Christian Bove
- Conseil communal :** Mmes Diana Carbonnier et Paola Ghielmini Krayenbühl, MM Jean-François Charrière, Roger Berset, Dominique Ayer, Jacques Crausaz, Fabien Schafer et Philippe Reynaud

Il est 19h30 quand le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et plus spécialement à MM Patric Neuhaus et Stephan Velan, nouveaux conseillers généraux suite aux démissions de M. Pascal Cudré-Mauroux et Mme Laetitia Weber. Il remercie Mme Weber pour toute son implication au sein du Conseil général et des commissions. M. Pascal Cudré-Mauroux avait été remercié lors de la précédente séance.

Le président adresse également des félicitations à Mme Valérie Egger pour la naissance de son 3^{ème} enfant.

MM Florian Berset, vice-président, et Léo Bulliard, scrutateur, assistent pour la 1^{ère} fois en tant que membres du Bureau.

La séance a été convoquée conformément aux articles 34 et 38 de la loi sur les communes (LCo) :

- par convocation personnelle le 24 septembre 2018 ;
- par insertion dans la Feuille officielle no 39 du 28 septembre 2018 ;
- par avis au pilier public et sur le site Internet de la commune de Gibloux

Tous les documents ont été transmis à chacune et chacun, ils étaient également disponibles sur le site Internet www.commune-gibloux.ch et au secrétariat général. Il n'y aura pas de lecture complète des messages, sauf demande ou nécessité expresse formulée par un membre du Conseil général.

Il rappelle que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Les règles de récusation sont rappelées, le président demande si une personne est concernée par un objet discuté ce soir.

Gérard Barras se récusera pour le point 3 de l'ordre du jour.

M. Michel Allemann arrive.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal des séances des 28 et 29 mai 2018
2. Modification de l'article 12, alinéa 1, et de l'article 21, alinéa 2, du règlement des cimetières
3. Décisions spéciales d'investissement
 - 3.1 Farvagny-le-Grand – Revitalisation de la Longivue, secteur ZACT La Longivue
 - 3.2 Farvagny-le-Grand – Participation aux frais d'équipement et de PAD de la ZACT La Longivue
4. Octroi au Conseil communal d'une délégation de compétence pour la vente de l'ancienne école primaire des garçons à Farvagny-le-Grand, RF 905
5. Election d'un membre à la commission de l'aménagement pour le cercle de Rossens

6. Réponse du Conseil communal à la proposition de M. Daniel Charrière, pour le cercle de Le Glèbe, demandant un rapport annuel concernant le personnel administratif (30 mai 2017)
7. Proposition de M. Julien Gremaud, pour une majorité du cercle de Farvagny, concernant la possibilité de développement d'une politique communale en matière de parkings communaux (29 mai 2018)
8. Informations du Conseil communal
9. Divers

Le président apporte une rectification à l'intitulé du point 6 de l'ordre du jour, il s'agit du rapport concernant le personnel communal et non concernant le personnel administratif.

Aucune autre remarque n'est apportée à cet ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal des séances des 28 et 29 mai 2018

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal des séances des 28 et 29 mai 2018

Décision :

Acceptez-vous le procès-verbal des séances des 28 et 29 mai 2018 ?

Le procès-verbal des séances des 28 et 29 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

2. Modification de l'article 12, alinéa 1, et de l'article 21, alinéa 2, du règlement des cimetières

Présentation du dossier par M. Dominique Ayer :

Modification de l'article 12, alinéa 1

Actuellement en vigueur :

IV. CREMATION

Art. 12 Dispositions communes aux crémations

¹ Le dépôt d'urnes cinéraires dans une tombe d'inhumation est admise mais ne prolonge pas la concession.

Proposition de modification de l'article 12, alinéa 1 comme suit :

IV. CREMATION

Art. 12 Dispositions communes aux crémations

¹ Le dépôt d'urnes cinéraires dans une tombe d'inhumation est admise **pour autant que l'urne puisse être mise en place depuis la partie supérieure de la pierre tombale. Le dépôt ne prolonge pas la concession.**

Modification de l'article 21, alinéa 2

Actuellement en vigueur :

Art. 21 Taxe d'entrée

¹ Il n'est pas perçu de taxe d'entrée pour les personnes domiciliées dans la commune.

² Pour les personnes non domiciliées dans la commune, les taxes d'entrée sont les suivantes :

Tombe adulte

- a) taxe d'entrée adulte n'ayant jamais été domicilié dans la commune CHF 2'000.-
- b) taxe d'entrée adulte ayant été domicilié dans la commune CHF 500.-

Tombe enfant

- a) taxe d'entrée enfant n'ayant jamais été domicilié dans la commune CHF 1'000.-
- b) taxe d'entrée enfant ayant été domicilié dans la commune CHF 250.-

Tombe cinéraire et niche cinéraire au sol adulte

- a) taxe d'entrée adulte n'ayant jamais été domicilié dans la commune CHF 800.-
- b) taxe d'entrée adulte ayant été domicilié dans la commune CHF 400.-

Tombe cinéraire et niche cinéraire au sol enfant

- a) taxe d'entrée enfant n'ayant jamais été domicilié dans la commune CHF 400.-
- b) taxe d'entrée enfant ayant été domicilié dans la commune CHF 200.-

Columbarium

- a) taxe d'entrée adulte n'ayant jamais été domicilié dans la commune CHF 1'000.-
- b) taxe d'entrée adulte ayant été domicilié dans la commune CHF 500.-
- c) taxe d'entrée enfant n'ayant jamais été domicilié dans la commune CHF 500.-
- d) taxe d'entrée enfant ayant été domicilié dans la commune CHF 250.-

Proposition d'adjonction de taxes pour le dépôt d'urne dans une tombe d'inhumation, à placer à la suite des autres taxes :

Dépôt d'urne dans une tombe d'inhumation

- a) taxe d'entrée adulte n'ayant jamais été domicilié dans la commune CHF 400.-
- b) taxe d'entrée adulte ayant été domicilié dans la commune CHF 200.-
- c) taxe d'entrée enfant n'ayant jamais été domicilié dans la commune CHF 200.-
- d) taxe d'entrée enfant ayant été domicilié dans la commune CHF 100.-

Discussion :

Modification de l'article 12, alinéa 1

Mme Catherine Balmer, Vuisternens-en-Ogoz, à titre personnel avec l'appui du cercle Vuisternens-en-Ogoz

« La modification demandée par le Conseil communal paraît tout à fait justifiée sur un plan technique. Cependant, il ne faut pas minimiser les conséquences que cette modification peut avoir pour des familles qui vivent un deuil. Un coup d'œil dans nos cimetières permet de constater que, d'une part, le dépôt d'une urne dans une tombe existante est courant, et que, d'autre part,

bien des familles ont opté pour des pierres tombales sans espace pour les fleurs, donc une dalle d'une seule pièce, ce qui, si le règlement modifié selon la proposition du conseil communal est accepté tel quel, rendrait impossible le dépôt d'une urne.

Certaines communes ont anticipé ce problème en interdisant les dalles d'une seule pièce pour les tombes à la ligne. C'est le cas au cimetière St Léonard.

Plus simple à mon sens, et plus proche de nous aussi, la commune de Hauterive prévoit le cas de figure. L'article 16 de son règlement du cimetière contient la mention suivante :

« Si l'ensevelissement de l'urne demande la dépose du monument ou des aménagements fixes, ces travaux sont pris en charge et incombent à la succession »

Avec l'appui du groupe de Vuisternens-en-Ogoz, je propose d'ajouter une phrase allant dans le même sens à la modification de l'article 12 : »

Le dépôt d'urnes cinéraires dans une tombe d'inhumation est admis pour autant que l'urne puisse être mise en place depuis la partie supérieure de la pierre tombale. Dans le cas où le dépôt d'une urne implique le déplacement de tout ou partie du monument, ce travail est confié à un professionnel par la succession, aux frais de celle-ci. Le dépôt ne prolonge pas la concession.

M. Dominique Ayer informe que le Conseil communal n'entre pas en matière sur cette contre-proposition. Il rend attentif l'assemblée que cette manière de procéder peut provoquer des dégâts aux tombes alentours.

Mme Balmer trouve rude de devoir modifier le règlement sans pouvoir ajouter cette possibilité. Elle pense qu'une entreprise professionnelle qui entreprend ces travaux devrait faire attention et ne pas créer de dégâts aux alentours.

L'assemblée vote la proposition du Conseil communal concernant la modification de l'article 12, alinéa 1 du règlement des cimetières :

Acceptez-vous la modification de l'article 12, alinéa 1 du règlement des cimetières tel que proposé par le Conseil communal ?

Oui 20

Non 27

Abstention 0

Le contenu de l'article 12, alinéa 1 du règlement des cimetières proposé par le Conseil communal est refusé par 27 voix.

La proposition du Conseil communal ayant été refusée, la contre-proposition est soumise au vote.

L'assemblée vote la proposition de Mme Catherine Balmer, Vuisternens-en-Ogoz :

Acceptez-vous la modification de l'article 12, alinéa 1 du règlement des cimetières tel que proposé par Mme Catherine Balmer ?

Oui 28

Non 15

Abstention 4

Le contenu de l'article 12, alinéa 1 du règlement des cimetières proposé par Mme Catherine Balmer, Vuisternens-en-Ogoz, est accepté par 28 voix.

Modification de l'article 21, alinéa 2

Mme Catherine Balmer, Vuisternens-en-Ogoz, à titre personnel avec l'appui du cercle Vuisternens-en-Ogoz pour l'article 21, alinéa 2

« Pour éviter tout malentendu avec les familles dans des moments chargés en émotion, je propose d'ajouter, en plus, à l'article 21, dans le titre »

Dépôt d'urne dans une tombe d'inhumation depuis la partie supérieure de la pierre tombale

M. Dominique Ayer

Il doit y avoir un problème de compréhension, la modification de l'article 12 nous a été présentée en demandant que l'on puisse soulever le monument pour y mettre l'urne, ce qui a été accepté au vote. Maintenant il est demandé d'ajouter à l'article 21 « ...depuis la partie supérieur de la pierre tombale ».

M. Jean-François Charrière

La proposition de Mme Balmer va dans le sens que s'il y a un endroit sur la tombe pour mettre des fleurs, la succession paiera une taxe pour y ajouter l'urne, tandis que si l'on doit soulever le monument pour y placer l'urne, la succession ne paiera aucune taxe.

Le principe des taxes est qu'elles doivent être payées par tout le monde, peu importe la manière dont l'urne est mise dans la tombe.

Mme Catherine Balmer

Il s'agit d'une mauvaise compréhension de sa part. Mme Balmer a pensé que la taxe était due pour le paiement du travail effectué par les employés communaux. Si effectivement ce n'est pas le cas, elle nous prie de l'excuser et retire sa proposition.

M. Jean-François Charrière

Il s'agit bien d'une taxe communale qui n'a rien à voir avec le travail du prestataire.

Mme Catherine Balmer retire sa proposition.

L'assemblée vote la proposition du Conseil communal concernant l'article 21, alinéa 2 du règlement des cimetières :

Acceptez-vous la modification l'article 21, alinéa 2 du règlement des cimetières tel que proposé par le Conseil communal ?

Le contenu de l'article 21, alinéa 2 du règlement des cimetières proposé par le Conseil communal est accepté à l'unanimité

Après l'examen de détail des 2 articles, il est passé au vote final qui a lieu à l'issue des délibérations.

Décision :

Acceptez-vous la modification de l'article 12, alinéa 1 et l'article 21, alinéa 2, du règlement des cimetières, avec la modification apportée à l'article 12 votée ci-dessus ?

La modification de l'article 12, alinéa 1 votée ci-dessus et la modification de l'article 21, alinéa 2, du règlement des cimetières telle que proposée par le Conseil communal sont acceptées à la majorité évidente.

3. Décisions spéciales d'investissement

Gérard Barras se récusé et sort de la salle.

3.1 Farvagny-le-Grand – Revitalisation de la Longivue, secteur ZACT La Longivue

Présentation du dossier par M. Dominique Ayer :

La revitalisation est demandée par les services de l'Etat.

Le projet vise un objectif de protection pour la vue centrale sur tout le linéaire ainsi qu'un objectif de développement écologique.

Les eaux claires du PAD seront reprises afin d'éviter tout risque d'inondation à très long terme. Le pont actuel qui engendre le ruisseau sera supprimé, les aspects écologiques consistent à rétablir la dynamique naturelle du cours d'eau, la connectivité et toutes les fonctions écologiques en le reliant avec la zone humide du Biolley.

Planification :

Etude	2015
Projet	2016
Mise à l'enquête	Décembre 2016
Obtention du permis de construire	Juin 2018
Début des travaux	Automne 2018
Fin des travaux	2019 en synergie avec ZACT

Devis général :

	Charges	Produits
Travaux	CHF 270'000.-	
Divers et imprévus	CHF 70'000.-	
Honoraires, suivi et frais	CHF 60'000.-	
Subventions		CHF 320'000.-
Remboursement de tiers		CHF 80'000.-
A charge de la commune	CHF 400'000.-	

Financement :

Subventions	CHF 320'000.-
A charge de la ZACT	CHF 80'000.-
Frais d'exploitation annuels	CHF 4'000.-

Rapport de la commission financière :

« La commission financière a examiné le dossier de décision spécial d'investissement présenté par le Conseil communal.

Il apparaît opportun de bénéficier de l'effet de synergie avec les travaux de la ZACT. Le montant de l'investissement brut de CHF 400'000.00 est couvert par des subventions cantonales à hauteur de CHF 320'000.00 et par des remboursements de tiers de CHF 80'000.00 (dont la commune pour CHF 13'334.00 cf. : dossier participation aux frais d'équipement et de PAD de la ZACT).

La commission financière émet un préavis favorable à cet investissement et invite le Conseil général à l'accepter. »

Discussion :

Aucune.

Décision :

Acceptez-vous la dépense de CHF 400'000.00 pour les travaux de revitalisation de La Longivue, secteur ZACT La Longivue ?

La dépense de CHF 400'000.00 pour les travaux de revitalisation de La Longivue est acceptée à la majorité évidente.

3.2 Farvagny-le-Grand – Participation aux frais d'équipement et de PAD de la ZACT La Longivue

Présentation du dossier par M. Jean-François Charrière :

Lorsqu'il y a un certain nombre d'années que l'on est en contact avec un sujet, les tenants et aboutissants deviennent clairs dans la tête. Cela paraît tellement évident que l'on peut avoir tendance à croire qu'il en est de même pour tous ceux qui peuvent être confronté à ce sujet et c'est une erreur de le croire. Le message qui a été envoyé aux conseillers généraux est dans ce sens un bon exemple de cette erreur. Le message présente les choses de manière très succincte. M. Charrière assume cette erreur et prie l'assemblée de bien vouloir l'en excuser.

Il s'agit d'une parcelle communale non équipée de plus de 22'000 m2 en zone d'activité cantonale. Liée par une convention, cette parcelle rapporte plus d'un million de francs à la commune. Le terrain vendu devrait rapporter plus de 4 millions de francs à la commune moins les investissements nets estimés à CHF500'000.00, soit une recette de près de 3,5 millions de francs pour la commune.

Planification :

Mise à l'enquête du PAD et du permis pour l'équipement	05.11.2016 – 05.12.2016
Approbation du PAD et du permis pour l'équipement	Juillet 2018
Début des travaux	Automne 2018
Fin des travaux	2019 – 2020

La parcelle communale est du domaine privé de la commune et n'est de ce fait pas soumise aux marchés publics. Afin de compenser le risque de non concurrence, une offre détaillée a été demandée afin de négocier un prix forfaitaire au m2 en dessous de la demande de crédit.

La commune est propriétaire d'un sixième de la surface et JPF des cinq sixièmes restants. Il y a une logique technique et économique de laisser JPF avoir la conduite sur le projet de mise en place et de coopérer avec cette entreprise.

Devis général :

Travaux	Coûts totaux pour 137 589 m2	Prix / m2	Coûts parcelle communale (22'824 m2)
Route d'accès y compris participation au déplacement de la ligne HT	CHF 1 350 000.00	CHF 9.81	CHF 223 945
Giratoire d'In Riaux	CHF 125 000.00	CHF 0.91	CHF 20 736
Démolition de la maison Descloux (Voir règles des conventions pour le détail du calcul)	CHF 871 410.00	CHF 6.33	CHF 144 554
Equipement de la zone d'activité (Total des points 4.1 à 4.5)	CHF 5 900 000.00	CHF 42.88	CHF 978 723.59
<i>Routes y.c. trottoir</i>	CHF 900 000.00	CHF 6.54	CHF 149 297
<i>Canalisations, collecteurs EC et EU</i>	CHF 1 690 000.00	CHF 12.28	CHF 280 346.25
<i>Eau potable</i>	CHF 260 000.00	CHF 1.89	CHF 43 130.19
<i>Electricité, gaz, éclairage public, fibre optique</i>	CHF 360 000.00	CHF 2.62	CHF 59 718.73
<i>Plateformes</i>	CHF 2 690 000.00	CHF 19.55	CHF 446 231.60
Honoraires pour les études et la réalisation (PAL-PAD-PED)	CHF 700 000.00	CHF 5.09	CHF 116 120
Mesures environnementales, mobilité douce, passerelle	CHF 120 000.00	CHF 0.87	CHF 19 906
Revitalisation de la Longivue	CHF 80 000.00	CHF 0.58	CHF 13 271
Emoluments communaux et cantonaux	CHF 60 000.00	CHF 0.44	CHF 9 953
Verbaux, échanges, remaniement (géomètre, notaire)	CHF 30 000.00	CHF 0.22	CHF 4 977
Divers et imprévus		CHF -	
TOTAUX	CHF 9 236 410.00	CHF 67.13	CHF 1 532 185.14

La partie jaune foncée et jaune claire du tableau ci-dessus peut être considérée comme étant ce qui est comparable avec les coûts d'équipement d'une autre zone. Si l'on divise le montant de CHF 5'900'000.00 par la surface nette totale, on arrive à un coût de CHF 43.00 le m2.

Les autres éléments à prendre en considération sont la route d'accès, le giratoire, la part de l'achat de la maison Descloux, une part des honoraires pour les études, les mesures environnementales et la revitalisation de La Longivue.

Ces éléments s'additionnent au coût d'équipement standard d'une zone d'activité et qui n'existent pas systématiquement dans d'autres zones. Il n'est pas toujours réalisé la revitalisation d'un ruisseau lors d'une mise en zone.

La dernière colonne montre la part de l'investissement à faire par la commune.

La route d'accès à une zone, si elle n'existe pas encore, est construite expressément pour desservir la nouvelle zone. Il est logique qu'elle soit prise en charge par les propriétaires des parcelles mises en zone. La commune étant propriétaire à titre privé d'une parcelle de 22'824 m2 dans le PAD équivalent à un sixième de la surface totale, elle participe, en tant que propriétaire, proportionnellement à sa surface au coût de la route.

Pour le giratoire d'In-Riaux, le crédit d'investissement a déjà été voté par le Conseil général avec une part à charge de tiers et une part à charge de la commune. La part à charge de tiers est destinée à être payée par les propriétaires de la zone d'activité ; dès lors, la commune y participe proportionnellement pour sa parcelle. L'exploitant de la gravière doit, selon les conventions, payer les 65% de la route d'accès. L'Etat a déterminé quelle est la part à prendre en charge par la commune et le coût des CHF 125'000.00.

Les CHF 900'000.00 correspondent à la route et aux trottoirs à construire à l'intérieur de la zone.

L'électricité, le gaz, l'éclairage public et la fibre optique, équipements standards pour une zone d'activité, se montent à CHF 360'000.00.

La gestion des eaux claires et des eaux usées est très importante dans ce secteur, notamment du fait que la zone est très humide. L'ajustage des différents niveaux entre la zone et l'écoulement des eaux usées dans la canalisation de l'AEGN oblige à créer une STAP ou station de pompage.

La déclivité du terrain ainsi que l'humidité imposent au projet de créer des plateformes qui atténuent les problèmes de ces deux éléments. S'y ajoute probablement le fait qu'elles permettent d'utiliser des matériaux issus de la gravière.

Lors de l'étude du PAL de l'ancienne commune de Farvagny, les services de l'Etat avaient exigé un certain nombre de mesures environnementales. Il sera créé une liaison biologique entre le marais et La Longivue et une liaison de mobilité douce reliant le rond-point d'In-Riaux à Farvagny-le-Petit.

Financement :

Coût d'aménagement de la parcelle	CHF 1'533'000.-	
Prélèvement sur réserve		CHF 500'000.-
Contribution d'équipement		CHF 1'033'000.-
Frais d'exploitation annuels, non chiffrés		

Cet investissement de CHF 1'533'000.- va dans le sens de la politique affichée par la Conseil communal et s'inscrit dans la continuité de ce que voulait les anciennes communes de Farvagny et de Rossens avec la zone de Combernesse. Cette politique économique a le soutien du canton qui a accepté que cette zone d'activité soit déclarée de type «Cantonale». L'objectif est de permettre à des entreprises de s'implanter sur notre territoire et d'y créer des places de travail.

En conséquence, le Conseil communal invite l'assemblée à juger par elle-même du bien-fondé de ce crédit sur la base des informations du message et de celles fournies ce soir.

Rapport de la commission financière :

« La commission financière a examiné le dossier de décision spécial d'investissement présenté par le Conseil communal.

Ce dossier, incomplet, a demandé des investigations complémentaires auprès du Conseil communal à savoir :

- Le montant de CHF 125'000.00 pour le giratoire représente la participation de tiers concernant le projet d'investissement dudit giratoire accepté en 2017 pour CHF 350'000.00. La part communale au prorata des m² s'élève à CHF 20'736.00 ;
- le montant important des équipements de CHF 5'900'000.00 comprend l'aménagement des plates-formes soit une surélévation de la ZACT de 4 mètres ;
- la note complémentaire concernant les marchés publics non datée et non signée a été émise par M. Borcard, juriste mandaté par la commune.

La commission financière comprend que les travaux soient effectués par la société JPF propriétaire des cinq sixièmes de la ZACT. Demander des offres comparatives n'aurait pas de sens. La nécessité d'effectuer ces équipements n'est pas remise en cause. Cependant, au vu du montant à investir et de la participation de la commune qui représente près de 1.5 million pour cet investissement et de l'absence d'offres comparatives, la commission financière demande au Conseil communal d'établir une analyse comparative des coûts par rapport aux prix du marché, en particulier pour ce qui concerne les frais d'équipement de CHF 5'900'000.00 avant de se prononcer.

Sur la base des informations en sa possession lors de l'émission du rapport, la commission financière ne peut donner un préavis favorable à cette demande d'investissement et invite le Conseil général à refuser le montant prévu jusqu'à plus amples informations. »

Discussion :

M. Jean-François Charrière

Il s'engage à ce qu'une offre détaillée soit demandée. Une réponse sera donnée d'ici les séances de décembre 2018. Cependant, il affirme qu'il n'y aura aucune conséquence négative sur le crédit d'investissement. M. Charrière invite le Conseil général à accepter cette décision spéciale d'investissement.

M. Philippe Dougoud, Farvagny-le-Petit, à titre personnel

La question se pose afin de savoir si JPF peut donner, pour le secteur concernant la commune, des garanties quant à la stabilité des plateformes qui seront déposées sur ces terrains marécageux. Est-ce qu'il n'y aura pas un risque d'éboulement de ces plateformes ?

M. Jean-François Charrière

La question n'a pas été posée à JPF. Leur bureau d'ingénieurs a informé que les constructions sur ces plateformes auront besoin de piliers.

M. Eric Haberkorn, Corpataux, à titre personnel

Il souhaite connaître la distinction entre une parcelle communale qui relève du domaine privé et une parcelle communale qui relève du domaine public.

M. Jean-François Charrière

Il s'agit de l'affectation de la parcelle. Une parcelle construite avec une école, une administration ou une route fait partie du domaine public. Une parcelle agricole ou en zone d'activité fait partie du domaine privé.

M. Daniel Charrière, Villarsel-le-Gibloux, à titre personnel

Il lui semble que le dépôt de déchets de carrière ou autre coûte à l'entreprise qui fait ces dépôts. Dans ce cas, il semblerait que la commune aide au financement de l'aménagement de ces plateformes. Pourquoi entrons-nous dans des coûts alors que, si au final JPF allait déposer ailleurs ces déchets, il s'agirait d'une source de revenus ?

M. Jean-François Charrière

Dans la création des plateformes, on retrouve deux éléments : le matériel et le façonnage. Néanmoins, cette question sera discutée avec JPF.

M. Julien Gremaud, Farvagny, à titre personnel

Afin que les groupes puissent discuter sur les nouvelles informations reçues ce soir, il est demandé une suspension de séance.

La séance est interrompue de 20h30 à 20h40.

Aucune autre remarque n'est apportée dans les discussions.

Décision :

Acceptez-vous la dépense de CHF 1'533'000.00 représentant la participation aux frais d'équipement et de PAD de la ZACT La Longivue ?

La dépense de CHF 1'533'000.00 représentant la participation aux frais d'équipement et de PAD de la ZACT La Longivue est refusée à la majorité évidente.

M. Gérard Barras regagne la salle.

4. Octroi au Conseil communal d'une délégation de compétence pour la vente de l'ancienne école primaire des garçons à Farvagny-le-Grand, RF 905

Présentation du dossier par M. Roger Berset

Immeubles du patrimoine de la commune de Gibloux :

Farvagny-le-Grand

L'ancienne école des garçons est inoccupée depuis août 2018, à la suite du déménagement de l'AES dans le complexe communal de Farvagny.

Villarlod

L'école des garçons est louée, en partie, à La Maison des Petits. L'ancien local du chœur-mixte est mis à disposition du chœur et des sociétés locales. L'appartement au 1^{er} étage sera prochainement loué après rénovation, notamment en ce qui concerne le changement de chauffage.

Les écoles de Magnedens, Villarsel-le-Gibloux et Rueyres-st-Laurent feront l'objet d'une présentation suite à l'étude effectuée pour les écoles.

L'objet à vendre, présenté ce soir, soit l'ancienne école des garçons à Farvagny-le-Grand, est à rénover en entier. C'est un bâtiment protégé. Le dernier montant chiffré pour la rénovation est de 1,5 millions de francs.

Si la commune décide de louer ce bâtiment avec des logements, la commune serait en concurrence avec d'autres logements neufs et vides dans la commune.

En 2012, l'assemblée communale de l'ancienne commune de Farvagny a décidé de vendre le bâtiment pour un montant minimum CHF 420'000.00, montant qui devait être attribué à l'agrandissement du complexe communal.

La vente a été reportée du fait du déplacement de l'AES qui a eu lieu en août 2018 seulement.

Ci-après les éléments qui ont décidé le Conseil communal de vendre ce bâtiment :

- une délégation de compétence octroyée en 2012 pour une vente de CHF 420'000.00 avec une estimation des coûts de rénovation à CHF 1'120'000.00 ; actuellement il s'agit de CHF 1'500'000.00 ;
- l'investissement dans l'agrandissement du complexe communal pour les sociétés, l'AES et la petite enfance ;
- l'offre actuelle en locaux pour la collectivité publique est suffisante pour le cercle de Farvagny ;
- tous les services communaux sont logés dans les bâtiments communaux existants ;

- deux salles de classe sont actuellement libres dans le complexe scolaire de Farvagny ;
- un AES de 60 places, situé dans le complexe communal existant, n'est utilisé jusqu'à présent qu'à moins du tiers de sa capacité ;
- le bâtiment n'est pas compatible pour les infrastructures sportives ;
- l'offre des infrastructures culturelles est suffisante pour le cercle de Farvagny ;
- la crèche la Marelle a ses nouveaux locaux dans le complexe administratif avec une capacité suffisante ;
- le déplacement de la ludothèque dans le bâtiment du service des forêts.

En résumé, ce qui a été réalisé par les infrastructures pour l'ancienne commune de Farvagny est suffisant et la commune de Gibloux n'a pas besoin de garder ce bâtiment.

En 2018, la valeur vénale a été actualisée et se monte à CHF 490'000.00.

Le bâtiment a été proposé à la vente en 2018 et 4 offres sont parvenues à la commune allant de CHF 450'000.00 à CHF 520'000.00.

Le Conseil communal propose la vente de l'immeuble à la société KCom Sàrl, M. Jean-Daniel Kessler, au prix de CHF 520'000.00, montant auquel il faut déduire les frais de courtage, s'élevant à CHF 16'801.00 TTC, et le certificat énergétique CECB, s'élevant à CHF 800.00 TTC.

Rapport de la commission financière :

« La commission financière a examiné le dossier présenté par le Conseil communal.

Ce dossier a demandé des investigations complémentaires auprès du Conseil communal à savoir :

- *La valeur vénale actualisée en janvier 2018 de ce bâtiment est de CHF 490'000.00 ;*
- *l'offre KCom Sàrl de CHF 520'000.00 était l'offre la plus élevée des 4 offres reçues.*

Au vu de la vétusté du bâtiment, des travaux à effectuer et du montant de l'offre d'achat, la commission financière donne un préavis favorable à cette délégation de compétence et invite le Conseil général à l'accepter. »

Discussion :

Au sein du Bureau s'est posée la question de savoir s'il y a une urgence de vendre ce bâtiment en sachant qu'une étude de l'utilisation des bâtiments est actuellement en cours.

M. Roger Berset

Le bâtiment est isolé par rapport aux autres bâtiments. Les infrastructures actuelles à Farvagny sont suffisantes pour tout ce qui a trait à l'administration ou aux sociétés de l'ancienne commune de Farvagny.

M. Léo Bulliard représentant une majorité du cercle de Farvagny

« Six ans après la décision de l'assemblée communale de Farvagny, la situation a passablement évolué et un changement de position apparaît comme judicieux. Même s'il est évident que ce bâtiment n'est pas de première jeunesse et que sa classification patrimoniale représente un défi, une réflexion plus approfondie doit être menée. En effet, le bâtiment de l'ancienne école des garçons jouit d'une situation privilégiée au centre de Farvagny-le-Grand. Avec le rapatriement d'une partie importante des différents services communaux dans le nouveau complexe communal, le centre de ce village se profile comme l'un des pôles stratégiques de notre commune. Il nous semble donc évident de conserver le peu de propriétés communales se situant dans ce périmètre. Que ce soit dans un futur proche ou à long terme, ce bâtiment pourrait se révéler des plus utiles afin d'accueillir certaines activités communales comme par exemple, un emplacement pour les devoirs surveillés ou d'autres activités parascolaires, voir même un futur service communal. De plus, la construction prochaine d'un mastodonte immobilier à Pra Bastian ne fera que valoriser sa situation hautement stratégique. De plus, dans le plan financier communal 2017-2021, un intitulé « Aménagement de la route des Ecoles, création d'une place de village et parking » avec à la clé un investissement de Fr. 560.000.00 est prévu. Pourquoi dès lors

ne pas profiter de ce projet pour y intégrer ce bâtiment et ainsi créer un espace de convivialité et de rencontre pour nos citoyens.

Un autre point attire l'attention de notre groupe. Lors d'une séance d'information plus tôt dans la législature, un inventaire des différents bâtiments communaux nous a été présenté. Cependant, aucune conclusion ou groupe de réflexion quant aux besoins en bâtiments sur le territoire de la commune de Gibloux n'a émané de cet exposé, du moins à notre connaissance. Si l'ancienne école des garçons semblait déjà assurée d'être vendue à ce moment-là, nous souhaitons désormais que ce bâtiment demeure dans le patrimoine immobilier de la commune tant qu'aucune vision à long terme ne nous soit présentée. Evitons de nous débarrasser trop hâtivement d'un bâtiment qui pourrait se révéler un atout précieux pour le développement communal. Rien ne nous empêche de se questionner à nouveau sur le bien-fondé de cette transaction immobilière dans les prochaines années.

Pour ces différentes raisons, la majorité du groupe de Farvagny vous invite à suivre sa position et à refuser l'octroi au Conseil communal d'une délégation de compétence pour la vente de l'ancienne école des garçons de Farvagny-le-Grand. »

M. Roger Berset

Ce dossier porte plus sur un sujet de « sensibilité » que d'économie.

Le bâtiment dans son état actuel est inutilisable à moins de le rénover pour CHF 1'500'000.00 et d'augmenter la dette communale.

De l'avis du Conseil communal, il en ressort que l'ancienne commune de Farvagny et son centre sont dotés de toutes les infrastructures nécessaires pour les vingt à trente prochaines années.

M. Julien Gremaud, Farvagny, à titre personnel

La position de la majorité du groupe de Farvagny n'est pas une question de sensibilité, mais une question de ne pas perdre un atout majeur. Il n'est pas dit pas qu'il ne faut pas définitivement vendre ce bâtiment mais l'on attend des conclusions et la prise de position de l'étude sur les écoles.

M. Fabien Schafer

La fusion a apporté une vision globale pour la totalité des infrastructures. Un rapport sera présenté parallèlement au rapport de la politique pour les affaires scolaires et parascolaires.

S'agissant de l'ancienne école des garçons de Farvagny-le-Grand, elle ne sera jamais utilisée pour des salles supplémentaires d'école. La loi scolaire ne permet plus d'avoir des éléments décentralisés.

Le bâtiment actuel n'est plus utilisable en l'état. C'est un bâtiment protégé. L'entreprise qui souhaite l'acheter va le rénover en gardant son cachet.

Il n'y aura aucune entrée en matière dans ce bâtiment pour les besoins scolaires.

M. Hervé Eigenmann, Rueyres-st-Laurent, à titre personnel

La question se pose afin de savoir si l'acheteur est conscient de ce qu'il va faire par rapport à un bâtiment protégé et si la commune a étudié les intentions de l'acheteur quant à ce bâtiment, avant d'accepter son offre.

M. Roger Berset

La société KCom Sàrl souhaite transformer le bâtiment pour y aménager ses bureaux.

M. Léo Bulliard

En prolongement de ce qu'il a pu entendre, il est content de savoir qu'il n'y aura pas à construire de nouvelles infrastructures durant les vingt à trente prochaines années dans le centre de Farvagny et qu'aucun crédit d'investissement ne sera demandé.

Gibloux solidaire, qui rend service à tout le monde, utilise actuellement les locaux privés de certaines personnes. Le jour où ces locaux ne seront plus à disposition, la question se pose de savoir où est-ce que Gibloux solidaire trouvera d'autres locaux ?

M. Roger Berset

Gibloux solidaire est un bon exemple. Gibloux est une commune fusionnée avec des locaux disponibles dans les villages de la commune. Les sociétés ou associations doivent maintenant accepter de se déplacer dans les autres villages.

Les sociétés de musique et de chant ont leur propre salle dans chaque village pour une utilisation d'un, voire de deux soirs par semaine. Pour ces locaux-là, il doit y avoir un effort de la part des utilisateurs pour les partager.

La séance est interrompue de 21h15 à 21h25.

Mme Nadine Berset, Farvagny, à titre personnel

Mme Berset comprend les argumentaires pour la vente de ce bâtiment comme pour le fait de le garder.

Ce qui dérange Mme Berset, c'est l'impression que l'on présente seulement une partie du dossier étant donné qu'il y a trois autres bâtiments concernés, lesquels seront discutés lors du résultat du rapport d'étude de l'école.

Cette vente va-t-elle servir au financement des projets de l'école de Villarlod, de la rénovation de l'appartement ?

A quoi cette vente sera attribuée ? Est-ce que l'attribution sera faite dans un pot commun ?

M. Roger Berset

Le Conseil communal a pris la décision de vendre ce bâtiment car la dotation pour l'ancienne commune de Farvagny est suffisante en infrastructures.

Le sort des trois autres bâtiments sera présenté lors du résultat de l'étude sur les écoles. Ce sont des bâtiments des autres anciennes communes.

Pour rappel et comme l'a expliqué M. Fabien Schafer, l'avenir et le développement du centre de Farvagny ne se feront pas dans l'ancienne école des garçons de Farvagny-le-Grand.

Décision :

Octroyez-vous la délégation de compétence au Conseil communal pour la vente de l'ancienne école primaire des garçons à Farvagny-le-Grand, RF 905, au prix de CHF 520'000.00 à l'entreprise KCom Sàrl, M. Jean-Daniel Kessler ?

La délégation de compétence au Conseil communal pour la vente de l'ancienne école primaire des garçons à Farvagny-le-Grand, RF 905, au prix de CHF 520'000 à l'entreprise KCom Sàrl, M. Jean-Daniel Kessler, est octroyée à la majorité évidente.

5. Election d'un membre à la commission de l'aménagement pour le cercle de Rossens

Présentation des candidats :

Le cercle de Rossens présente la candidature de Stephan Velan.

Vote :

Le scrutin de liste n'étant pas demandé, Stephan Velan est élu tacitement à la commission de l'aménagement.

6. Réponse du Conseil communal à la proposition de M. Daniel Charrière, pour le cercle de Le Glèbe, demandant un rapport annuel concernant le personnel communal (30 mai 2017)

Les conseillers généraux ont reçu la réponse du Conseil communal par courrier, le 15 juin 2018.

Le Conseil communal n'a pas d'autres informations à donner.

M. Daniel Charrière informe que tous les éléments demandés dans sa proposition ont eu une réponse.

Il est pris acte de la réponse du Conseil communal.

7. **Proposition de M. Julien Gremaud, pour une majorité du cercle de Farvagny, concernant la possibilité de développement d'une politique communale en matière de parkings communaux (29 mai 2018)**

Lors de la séance du Conseil général du 29 mai 2018, une majorité du cercle de Farvagny a demandé que le Conseil Communal évalue la possibilité de développement d'une politique communale en matière de parkings communaux.

Le Bureau du Conseil général préavise cette proposition de recevable.

Discussion :

M. Jean-François Charrière

M. Charrière informe que dans le cadre de l'harmonisation du PAL de la commune, une étude de stationnement devra être faite.

Décision :

Acceptez-vous la proposition de M. Julien Gremaud, pour une majorité du cercle de Farvagny, afin que le Conseil Communal évalue la possibilité de développement d'une politique communale en matière de parkings communaux ?

La proposition de M. Julien Gremaud pour la majorité du cercle de Farvagny est acceptée à la majorité évidente.

8. **Informations du Conseil communal**

Frais de l'aide sociale, M. Jacques Crausaz

Réponse à la question de M. Michel Brunisholz représentant le cercle de Le Glèbe, lors de la séance du 28 mai 2018.

L'analyse faite porte sur les chiffres de 2017. Les frais du service sont partagés par les communes de Gibloux et de Hauterive FR au prorata de leur population.

Les frais (charges et produits) sont répartis selon les domaines suivants :

- Administration du service social (chapitre 5810), (à charge des communes)
- Assistance (chapitre 5811) avec :
 - o Gestion des nomades sur la commune de Hauterive FR (à charge des nomades)
 - o Assistance des nomades (à charge du canton)
 - o Assistance des confédérés (à charge du canton)
 - o Gestion de tiers (à charge des tiers)
 - o Assistance (40% à charge du canton, 60% à charges des communes)

Aux comptes 2017, un montant de CHF 1'281'361.31 est à charge de la commune pour l'aide sociale, réparti de la manière suivante :

- CHF 480'774.94 Administration
- CHF 455'828.31 Assistance
- CHF 344'758.05 Participation aux frais d'assistance des services sociaux du district (décompte basé sur les comptes 2016)

S'il existe plusieurs services sociaux dans un district, le service de l'action sociale effectue annuellement la répartition entre toutes les communes du district.

Perception de l'impôt sur les appareils et distributeurs, M. Jacques Crausaz

Réponse à la question de Mme Nadine Berset représentant le cercle de Farvagny, lors de la séance du 28 mai 2018.

Le règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution est entré en vigueur le 23 janvier 2017, soit :

Tarif de l'impôt annuel

Appareils à sous servant aux jeux d'adresse	CHF 200.00
Appareils de distraction tels que flipper, football de table, billard, jeu de fléchettes, jeu vidéo, jeu de quilles, jeu d'enfants, juke-box, etc.	CHF 100.00
Distributeurs automatiques de marchandises	CHF 50.00
Distributeurs automatiques de services tels que les appareils de nettoyage et de lavage, etc.	CHF 50.00

Obligation d'annoncer

Art. 4

Les propriétaires ou détenteurs d'appareils sont tenus de les annoncer de suite, par écrit, au conseil communal.

Art. 6

¹⁾ Celui qui contrevient à l'article 4 du présent règlement est passible d'une amende de 20.00 francs à 1'000.00 francs (art. 86 LCo), sans préjudice de l'impôt dû.

Par le biais du journal communal, seules deux annonces sont arrivées à la commune.

Un inventaire a été établi en 2018 avec 1 jeu d'argent à CHF 200.- et 33 automates à CHF 50.00, soit CHF 1850.00 d'impôts à facturer contre CHF 3'000.00 porté au budget.

Le Conseil communal a renoncé à la perception de cet impôt pour les années 2016 et 2017 (aucun inventaire, aucune facturation rétroactive) et de l'amende prévue à l'article 6 dudit règlement.

Carrefour de Farvagny-le-Petit – Farvagny-le-Grand, M. Roger Berset

Les travaux de changement de priorisation au carrefour de Farvagny-le-Petit – Farvagny-le-Grand débuteront le 29 octobre 2018 pour une durée de trois semaines.

La route cantonale arrivant de Rossens deviendra prioritaire sur la route communale Farvagny-le-Grand – Farvagny-le-Petit.

M. Julien Gremaud, Farvagny, à titre personnel

M. Gremaud demande si une présélection est prévue au sol, on lui répond que non.

Harmonisation des règlements communaux – situation, M. Jean-François Charrière

La loi sur les communes octroie un délai de deux ans aux communes fusionnées pour harmoniser leurs règlements.

La Commune de Gibloux s'est dotée, à ce jour, de 16 nouveaux règlements.

Le dernier règlement approuvé par le Conseil général, celui sur le personnel du HMG, fait l'objet d'une approbation partielle de la DSAS. Cette décision est en cours de traitement par le dicastère et le HMG. Le Conseil général sera tenu informé prochainement de la suite de la procédure.

Deux règlements doivent encore être harmonisés, à savoir le règlement sur le droit de cité communal et le règlement sur la défense incendie.

Pour le règlement sur le droit de cité communal, de nouvelles dispositions fédérales et cantonales sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Le service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC) a communiqué en juin 2018 des recommandations aux communes ainsi qu'un règlement-type. L'élaboration d'un projet de règlement communal est en cours par le dicastère, avec concertation de la commission des naturalisations.

Pour le règlement sur la défense incendie, la nouvelle loi cantonale LECAB est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2018 (Loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels). La commune reste dans l'attente de la mise à disposition d'un nouveau règlement-type à l'intention des communes par les services juridiques cantonaux.

Ces deux derniers règlements seront soumis au Conseil général dès que des projets auront pu être élaborés et soumis en examen préalable aux directions respectives. La Préfecture de la Sarine ainsi que le service des communes ont été informés de cette situation et en ont pris acte.

Agrandissement du complexe de Farvagny-le-Grand, M. Jean-François Charrière

Afin de marquer la fin des travaux d'extension du complexe communal de Farvagny-le-Grand, avec la construction de la nouvelle administration, la commission de bâtisse a édité une plaquette de présentation de l'objet. Celle-ci a été mise à disposition lors de l'inauguration et des portes-ouvertes, les 8 et 9 juin derniers. Elle est également disponible sur le site internet communal. Des exemplaires imprimés sont à votre disposition sur certaines tables.

Intempéries 2018 – information sur la situation, M. Jean-François Charrière

Les intempéries de cet été ont généré des moments très pénibles pour certains habitants de notre Commune. En effet, de mai à fin août, des averses extraordinaires ont frappé particulièrement le village de Rossens et la zone d'activité In-Riaux. Certaines maisons ont été jusqu'à trois fois inondées. Sur les hauts de Grenilles, deux immeubles ont également été confrontés à ce phénomène lié aux bassins versants en limite de propriété. L'émotion suscitée par ces événements a provoqué certaines réactions virulentes à l'encontre de la commune de Gibloux. Bien que différents facteurs en lien avec les travaux routiers et les terres agricoles n'ont pas atténué l'impact des intempéries, c'est bien une situation météorologique exceptionnelle qui est la principale cause de ces inondations.

Par rapport à l'agriculture, le rôle de la commune de Gibloux dans cette situation consiste à informer les agriculteurs au sujet des conséquences que peuvent avoir certaines pratiques agricoles. Notre seul pouvoir dans ces cas est de faire de la vulgarisation.

Le dicastère a organisé, pour les agriculteurs concernés par les orages de mai et juin, une séance d'information qui a eu lieu le 10 juillet 2018 en présence d'un conseiller agricole, de l'institut agricole de Grangeneuve, spécialisé dans les problèmes d'érosion des sols.

D'autre part, le Conseil communal procède actuellement à l'analyse détaillée des événements afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour pouvoir corriger du mieux possible la situation existante sur le plan technique et anticiper au mieux l'avenir et les potentiels événements similaires.

Le Conseil communal en appelle également à la responsabilité individuelle. Toutes mesures qui peuvent contribuer à éviter des conséquences fort désagréables lors d'intempéries doivent l'être quelques soit le partenaire, car c'est ensemble que nous pourrions donner la meilleure réponse à ces événements climatiques exceptionnels futurs.

Le Conseil communal informe le Conseil général que des coûts en lien avec les intempéries ont été générés. Ils n'ont bien sûr pas été budgétés dans le budget 2018. Ils seront présentés au Conseil général en décembre 2018.

Remerciements à Georges Python, M. Jean-François Charrière

Georges Python, conseiller communal, représentant le cercle électoral de Le Glèbe a donné sa démission pour le 30 septembre 2018 pour des raisons de santé.

M. Python était en charge des dicastères « Eau – Epuration – Cimetières ». Il a été élu au Conseil communal de Gibloux lors des élections générales précédant la fusion. Il occupait déjà la fonction de conseiller communal au sein de l'ancienne commune de Le Glèbe et avait également été syndic durant de nombreuses années pour l'ancienne commune de Villarlod.

Le Conseil communal remercie sincèrement M. Python pour le travail conséquent accompli avec conscience professionnelle et rigueur durant toutes ces années au service de la collectivité publique. Il tient à souligner les compétences pointues ainsi que la grande expérience dont M. Python a fait preuve dans la gestion de dossiers importants et complexes. Le Conseil communal lui adresse ses vœux de prompt rétablissement.

Afin de repourvoir le siège vacant au sein du Conseil communal, le cercle électoral de Le Glèbe est convoqué pour une élection complémentaire le dimanche 25 novembre 2018. Un éventuel second tour est fixé au dimanche 16 décembre 2018.

Le Conseil Communal remerciera spécialement M. Python lors d'une soirée en fin d'année.

Pour rappel, les prochaines séances du Conseil général sont fixées au lundi 3 décembre et au mardi 4 décembre 2018 à la salle de la Tuffière.

Interventions des conseillers généraux sur les intempéries de cet été.

M. Serge Roubaty, Farvagny-le-Grand, à titre personnel

Suite aux intempéries du 17 août 2018 et aux inondations dans la zone industrielle d'In-Riaux, est-ce que des mesures ont été prises ou seront prises auprès de l'agriculteur par rapport à son champ?

M. Jean-François Charrière

L'agriculteur a reçu un courrier de la commune sur la manière de procéder avec le dossier d'information fourni par l'Institut agricole de Grangeneuve.

M. Dominique Castella, Rossens, à titre personnel

Plusieurs membres du cercle de Rossens ont été interpellés, à la suite des événements d'inondations, par les riverains de la route des biches.

Ces événements ont causé beaucoup de dégâts et d'émotion. De ce fait, M. Castella relaie les questions des citoyens, à savoir : quelles sont les actions mises en œuvre concrètement par le Conseil communal et le service technique pour comprendre le ou les problèmes afférents autour de cette route et pour y remédier dans le futur ?

M. Jean-François Charrière

Le Conseil communal est en tractation avec les riverains concernés par l'intermédiaire d'avocats. Une réponse sera donnée plus tard, une fois toutes les informations connues.

Le président se réfère au règlement du Conseil général et demande si la réponse sera donnée lors de la prochaine séance.

M. Jean-François Charrière

Tout dépendra de l'évolution du dossier.

9. Divers

Le président adresse, au nom du Conseil général, ses remerciements à Georges Python, conseiller communal qui a démissionné le 30 septembre 2018 pour sa grande implication dans les affaires communales.

Le Bureau s'est réuni au début juillet pour discuter des invitations adressées aux conseillers généraux et de la représentation du Conseil général aux diverses manifestations communales et autres. Il a décidé que toutes les invitations adressées au Conseil général lui seraient transmises pour décision si suite à donner. Tel a été le cas pour l'invitation à la manifestation intitulée fête du bouquet et célébration du 10^{ème} anniversaire de l'association du Château d'Illens qui aura lieu le 20 octobre prochain ; le président sera présent à cette manifestation.

En termes de représentation du Conseil général, le président est intervenu lors la fête du 1^{er} août. Il a également participé à l'inauguration officielle de la gravière et sera présent au Dies Academicus et aux promotions civiques 2018 de la commune.

Le Bureau a également décidé d'appliquer la règle d'adresser des remerciements écrits aux personnes démissionnant du Conseil général ou du Conseil communal.

M. Hervé Eigenmann représentant le cercle de Le Glèbe

Le cercle se pose la question du délai de réalisation des travaux de rénovation pour l'ancienne école de Villarlod.

M. Roger Berset

Le crédit d'investissement sera présenté lors des séances de décembre ; si celui-ci est accepté, les travaux pourront débuter en 2019.

M. Philippe Dougoud, Farvagny-le-Petit, à titre personnel

Nombre de citoyens de Farvagny-le-Petit se demandent où en sont les démarches et études pour les deux projets figurant au plan financier, à savoir :

- la mise en séparatif du village et nouvelle conduite d'eaux claires vers La Longivue

- le réaménagement de la route de Fribourg et son trottoir

M. Dougoud prie le Conseil communal de faire part de l'avancement des études et travaux préparatoires, soit d'annoncer un calendrier des travaux prévus, sous réserve des décisions de financement que le Conseil général aura à prendre le moment venu.

M. Roger Berset

Le dossier de la mise en séparatif du village de Farvagny-le-Petit a pris du retard suite à la démission de M. Georges Python. Le projet sera présenté au Conseil général au printemps 2019. Le dossier de rénovation de la route de Fribourg et la réalisation du trottoir a fait l'objet d'une enquête préliminaire. Le dossier est venu en retour des services de l'Etat afin de faire une enquête complémentaire par rapport à l'agrandissement du pont qui passe sur La Longivue.

Mme Christine Capper, Rossens, à titre personnel

Mme Capper demande ce qu'il en est de la sécurisation du chemin reliant Rossens à Farvagny dans la zone qui passe au-dessus du nouveau centre de traitement de la gravière. Ce chemin présente un virage avec une pente très raide à côté et représente une dangerosité importante notamment pour les vélos.

M. Roger Berset

Il a fait les mêmes constats que Mme Capper.

Le chemin a été rénové et une barrière est installée au fond du talus. Le Conseil communal va étudier le dossier pour mieux sécuriser l'endroit.

M. Léo Bulliard, Farvagny-le-Petit, à titre personnel

Au vu du développement démographique de Farvagny-le-Petit, beaucoup de citoyens se posent la question quant aux mesures de sécurité que la commune va entreprendre, notamment pour ce qui est des trottoirs, du passage à proximité de la chapelle, etc.

M. Roger Berset

Les travaux de la mise en séparatif doivent se faire dans le village de Farvagny-le-Petit et une fois les travaux effectués, une mise en zone à 30 km/h est prévue ainsi qu'un parcours en sens unique.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le président remercie l'assemblée et clôt la séance à 22h15.

Approuvé, le 3 décembre 2018

La secrétaire


Nadia Galley

Le président


Frédéric Oberson